

CHARTRE ATELIER VÉLO BICLOU

Accompagner l'inclusion sociale et professionnelle des habitants d'Hellemmes

L'association InserSol a pour objet de lutter contre les exclusions et la précarité à travers la mise en œuvre d'actions visant la remobilisation sociale et la réadaptation progressive au monde du travail des publics sensibles, personnes en difficulté et demandeurs d'emploi de longue durée. Pour atteindre ses objectifs, l'association s'appuie sur son Épicerie solidaire, son Espace de Vie Sociale et son Atelier, Chantiers d'Insertion.

Pour se réaliser, l'association développe :

1. des actions permettant de donner aux familles et personnes en difficulté les moyens élémentaires de subsistance en mettant à leur disposition à tarifs réduits des articles de première nécessité comme des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des vêtements, et plus généralement, tous produits qui concourent à une vie décente ;
2. un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement ouvert aux personnes sans emploi. À ce titre, l'association s'inscrit comme partenaire actif

- dans les réseaux de l'insertion sociale et professionnelle du territoire ;
3. des activités et des projets de vie quotidienne visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toute personne accueillie au sein de l'association ;
4. des chantiers d'insertion par l'activité économique, qui ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1. L'atelier d'auto-réparation

Biclou est un atelier vélo participatif et solidaire, un lieu de mutualisation d'outils dédiés à l'auto-réparation des vélos. Il repose avant toute chose sur l'implication de bénévoles adhérents à l'association qui aident les cyclistes à entretenir et réparer leurs vélos par l'échange et la transmission de connaissances pratiques sur l'usage et la mécanique des vélos. Il met en vente des vélos d'occasion à des prix modiques, et des pièces détachées neuves ou d'occasion. Il adhère aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire, pour favoriser l'insertion, la pratique du vélo et l'auto-réparation, la réutilisation de vélos usagés, le recyclage des vélos hors d'usage.

Pour fonctionner Biclou a besoin de personnes pouvant prendre les postes de responsable

d'atelier, de mécaniciens et d'accueillants, qui peuvent être salariées ou bénévoles, et des adhérents.

L'atelier Biclou est un lieu apolitique et laïc. Tous les adhérents peuvent se prévaloir de ses services et animations sans distinction. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte. Biclou est membre du réseau national des ateliers vélos participatifs et solidaires : l'Heureux Cyclage. À ce titre, tout membre, à jour de cotisation, d'une association adhérente au réseau l'Heureux Cyclage a donc accès, de manière ponctuelle, à tous les ateliers vélos du réseau. Par conséquent, les personnes adhérentes de l'atelier Biclou pourront avoir accès librement à un autre atelier vélo du réseau en cas de voyage ou de déplacement

occasionnel et inversement Biclou s'engage à donner librement, durant les heures d'ouverture, ponctuellement accès à l'atelier aux membres des ateliers vélos du réseau, sous réserve de respecter ce présent règlement intérieur. La carte des ateliers est consultable sur www.heureux-cyclage.org.

La présente charte s'applique à tous les membres et adhérents de l'association. Ses clauses pourront être modifiées par simple décision du Conseil d'Administration d'INSER SOL. La présente charte tient aussi lieu de règlement intérieur et constitue une annexe aux statuts de l'association.

1.1 Obtenir un rendez-vous et effectuer une auto-réparation

Les réparations se font uniquement sur rendez-vous. Quand on souhaite réparer son vélo, on s'inscrit auprès de l'accueil, par téléphone ou par mail pour prendre rendez-vous. Avant d'accéder aux ateliers ou aux stockages des vélos en vente du Biclou, il est nécessaire de se présenter et de s'enregistrer à l'accueil afin de statistiques de fréquentation.

L'atelier vélo est un espace d'auto-réparation et d'entraide dont le fonctionnement repose essentiellement sur une équipe de bénévoles. Ce n'est pas un magasin.

Chaque personne y effectue les réparations elle-même avec l'assistance et les conseils des mécaniciens et peut apporter son aide aux autres. Il n'y a pas toujours de solution directe et rapide. Si l'adhérent décide d'auto-réparer son vélo, il est d'accord pour se

confronter à d'éventuelles difficultés et chercher à les résoudre. La mécanique vélo est l'affaire de tous. Les vélos en réparation ne doivent pas être laissés à l'atelier, sauf exceptionnellement et avec l'accord préalable du responsable de l'atelier. Dans ce cas afficher clairement ses coordonnées sur un vélo qu'on laisse quand la réparation n'est pas terminée. On ne laisse pas un vélo plus d'une semaine, passé ce délai il sera considéré comme abandonné et mis en pièces.

Associatif et coopératif, l'atelier est un lieu d'échanges. Les bénévoles, salariés et les adhérents sont là pour s'entraider, apporter leurs compétences et leurs connaissances.

1.2 Cet atelier est un espace autogéré

Chacun est responsable du matériel qu'il emprunte et s'engage à en prendre soin, en

cas de détérioration, il devra être remplacé ou sera facturé.

Chacun est responsable du rangement des outils et pièces détachées après utilisation. En cas de doute, les bénévoles sont là pour aider mais ne sont pas là pour ranger derrière les adhérents.

Il est demandé à chacun de penser à trier les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Des balais et pelles sont à disposition pour faire un peu de ménage après son passage.

Outils et équipements ne peuvent sortir du local qu'avec l'accord du responsable, pour une durée déterminée et après enregistrement dans le journal du Biclou, avec éventuellement versement d'une caution ou dépôt d'une pièce d'identité selon la nature du matériel sorti. Un outil séquestré, c'est plusieurs personnes qui en sont privées.

1.3 Engagement de l'adhérent au sein de l'atelier

Le respect des personnes, des lieux et du matériel sont la condition d'un bon fonctionnement de l'atelier. Le cas échéant, toute dégradation sera facturée aux adhérents en cause pour rachat ou remise en état.

- faire preuve de bonne volonté dans la réparation de son vélo et dans la participation aux activités de l'association ;
- respecter les autres (adhérents, salariés, volontaires, bénévoles, autres) ;
- respecter les locaux ;
- ranger, remettre à sa place (outils, pièces, vaisselle, documentations...) ;
- tenir compte des horaires de début et de fin d'une animation (ranger et nettoyer avant l'heure de fermeture). Les adhérents sont invités à anticiper l'heure de fermeture de l'atelier dans leurs opérations de réparation et de rangement pour que chacun puisse partir à l'heure indiquée ;
- participer autant que possible au rangement, au tri du matériel et à l'entretien des locaux ;
- ne pas utiliser les services de l'atelier à des fins commerciales ;
- respecter les valeurs de l'association.

1.4 Sécurité des personnes dans l'atelier

Voici quelques conseils pour éviter les incidents et accidents pendant les interventions :

- s'attacher les cheveux, car ils peuvent se prendre dans les dérailleurs et pignons ;
- mettre des gants dès que possible. Ces équipements sont, pour une question d'hygiène, à usage personnel ;
- mettre un tablier, une blouse ou un bleu de travail ;
- s'assurer que le vélo est solidement amarré à son support de travail pour éviter qu'il ne tombe durant les interventions ;
- toujours arrêter la rotation des roues et des pédales avant d'approcher les mains des roues, chaîne, pignons, pédaliers, freins...
- utiliser les outils pour l'usage prévu (un tournevis n'est pas fait pour frapper, une pince n'est pas faite pour dévisser un écrou, etc... Si on ne sait pas quel outil utiliser ou la manière de s'en servir, demander à l'animateur) ;
- l'utilisation d'outils et de matériel implique leur nettoyage et leur rangement après usage. Il en va de même pour les pièces détachées ;
- Les plans de travail et le sol doivent être débarrassés des déchets de toute sorte, des graisses ou autres produits et nettoyés.

1.5 Effets personnels

L'association n'est pas responsable des effets personnels des adhérents en cas de vol, dégradation pendant les activités ni pour les effets laissés au local.

2. Les autres services de Biclou

2.1 Ventes de vélos, de pièces détachées et d'accessoires

Biclou porte une attention toute particulière aux vélos vendus par l'atelier solidaire. Les vélos d'occasions sont contrôlés et remis en état : freins, pneumatiques, vitesses..., avant leurs mises en vente et l'acheteur est invité à essayer le vélo avant l'achat. Cependant, il est toujours possible de découvrir, un défaut, un problème, non détecté

lors de la révision du vélo. Aussi, les vélos vendus ne sont pas garantis et l'association ne peut être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnement rencontrés après l'achat du vélo d'occasion. Néanmoins, après étude, Biclou pourra procéder à la réparation ou à un échange du vélo défectueux durant le mois qui suit l'achat. L'acheteur est invité à essayer le vélo avant l'achat. Une facture sera remise à l'acheteur où seront rappelés l'ensemble des éléments (type de vélo ; ou pièces détachées). Il n'est pas possible de réserver un vélo ; tout vélo étiqueté est à vendre à la première personne qui l'achètera de façon ferme et définitive. Les pièces détachées et accessoires vendus à Biclou sont réservés à l'usage personnel de l'adhérent :

- les pièces d'occasion sont à prix libre dans une fourchette déterminée. Une affiche avec des prix indicatifs est affichée au sein de l'atelier ;
- les pièces neuves sont à prix fixes affichés dans l'atelier.

Les membres sont invités à en prendre connaissance avant installation sur les vélos. Il est nécessaire d'être adhérent pour acheter un vélo ou des pièces détachées et pour bénéficier des autres services de Biclou.

2.2 Marquage des vélos

Biclou participe à l'opération Bicycode. Le numéro BICYCODE est un numéro unique gravé sur le cadre de votre vélo et enregistré dans un fichier national afin d'en dissuader le vol et d'en faciliter la restitution en cas de vol. Cela permet d'être contacté si le vélo est retrouvé.

Le gravage coûtera 3 euros aux adhérents et 10 euros pour les non adhérents

2.3 Dons de vélos ou de pièces

L'association accepte tous les dons en nature utiles à l'activité quotidienne de l'atelier ou nécessaires au bon fonctionnement des ses activités : vélos, pièces, outils, accessoires. Pour un bon suivi des dons, pour éviter le vol et le recel, le responsable de l'atelier enregistrera les coordonnées des donateurs et identifiera la nature du don sur un formulaire de reçu de don signé par le donateur avec éventuellement une photo des vélos ou pièces données.

Un formulaire spécifique devra également accompagner les vélos, accessoires ou pièces détachées données et enlevées par les soins du Biclou dans les locaux des donateurs.

en indiquant le montant réglé, le montant au-delà des 12 euros peut faire l'objet d'un reçu fiscal sur demande. Les salariés permanents et en insertion chez INSERSOL sont considérés comme adhérents.

3.2 Être bénévole

Toutes les personnes doivent soutenir l'atelier comme elles peuvent, en fonction de leur disponibilité et de leurs capacités. Chacun peut participer à sa manière à la vie associative, petits et grands coups de main sont bienvenus : passer un coup de balai, participer aux réflexions sur des nouveaux projets, tenir une permanence avec les encadrants, aider à l'aménagement des locaux... Le nombre d'heures de permanence que nous assurerons dépend de l'équipe de bénévoles. Plus ils seront nombreux à venir étoffer cette équipe, plus il y aura de permanences.

3.3 Sanctions et démissions

Tout membre de l'association peut saisir le responsable de l'atelier ou le CA d'INSERSOL, pour signaler un problème grave lié au non-respect de la présente charte par un adhérent. L'adhérent sera convié par simple courrier e-mail ou postal. La personne mise en cause sera reçue, ainsi que le ou les témoins et victimes éventuels. À l'issue des entretiens, le CA se prononcera sur une éventuelle sanction, en fonction de la gravité des faits, du simple rappel au règlement à la radiation définitive. En cas de refus de participation ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, l'adhérent sera radié définitivement.

Constituent des motifs graves :

- le non-respect de la présente charte ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- le commerce avéré de pièces et vélos issus de l'atelier ;
- le comportement inadapté, non respectueux ou discriminatoire ;
- le vol d'outillage ou la dégradation volontaire. La personne concernée devra procéder au paiement des frais de réparation ou de remplacement. Mais la casse d'outils ne sera pas un motif de sanction si l'outil a été utilisé pour la fonction prévue et dans de bonnes conditions.

En cas de non-respect des clauses de la présente charte ou de manquement aux engagements pris par l'adhérent, le Conseil d'Administration d'INSERSOL pourra prononcer la suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'Atelier.

Toute démission doit être adressée au Conseil d'Administration d'INSERSOL par courrier ou email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.4 Assurance

L'association INSERSOL souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités se déroulant au local et au cours d'activités extérieures encadrées par elle. De leur côté, les adhérents doivent être couverts par une assurance Responsabilité individuelle.

3. Être membre de Biclou

3.1 Adhérer

Pour adhérer à Biclou il suffit de remplir et signer la fiche d'adhésion à l'accueil, après avoir pris connaissance de la présente charte.

Le montant annuel, de date à date, est de 12 euros pour l'adhérent et sa famille, son conjoint et les enfants à charge habitant à la même adresse. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La fiche d'adhésion est disponible également en ligne sur le site **www.insersol.fr**. Il est possible de faire un don au moment de l'adhésion, en cochant la case bienfaiteur et